

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 26/03/2026

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 53/2026

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE
COMMUNALE VC 304 RUE DE L'ÉGALITÉ**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 R 411-28 et R 412-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise LEMAN TP – représentée par M. LORIOT Patrick – 173 chemin des Affouages – 74140 EXCENEVEX

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur la voie communale VC 304 Rue de l'Égalité, pour permettre la création d'un branchement AEP.

ARRETE

Art.1 : Du 07 avril au 17 avril 2026 inclus, la rue de l'Egalité sera barrée et la circulation interdite, sauf riverain, depuis le carrefour rue du Léman/rue de l'Egalité.
L'accès des piétons sera maintenu.

Art.2 : La circulation sera déviée par le parking de la mairie.

Art.3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise LEMAN TP dont le siège est à Excenevex (74).

Art.4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Entreprise LEMAN TP
- S.D.I.S.
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire,
Jérôme TRONCHON

